



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/23 (Partie I)  
14 septembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session  
Point 18 de l'ordre du jour provisoire\*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE  
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE  
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX\*\*

(sur ses travaux de 1993)

Rapporteur : M. Farouk AL-ATTAR (République arabe syrienne)

CHAPITRES I ET II

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI . . . . .		5
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL . . . . .	1 - 123	6
A. Création du Comité spécial . . . . .	1 - 18	6
B. Ouverture de la session de 1993 du Comité spécial et élection du Bureau . . . . .	19 - 20	12
C. Organisation des travaux . . . . .	21 - 25	12
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaries . . . . .	26 - 42	13

\* A/48/150.

\*\* Le présent document contient les chapitres I et II du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Les autres chapitres ont été publiés séparément sous la cote A/48/23 (Parties II à VIII). Le rapport complet sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session (A/48/23).

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable . . . . .	43 - 48	17
F. Examen d'autres questions . . . . .	49 - 79	20
1. Questions concernant les petits territoires	49 - 51	20
2. Application par les Etats Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation .	52 - 53	20
3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège . . . . .	54 - 55	20
4. Plan des conférences . . . . .	56 - 59	21
5. Contrôle et limitation de la documentation .	60 - 61	22
6. Coopération et participation des Puissances administrantes aux travaux du Comité spécial	62 - 66	23
7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial . . . . .	67 - 68	24
8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux, y compris ceux d'Afrique du Sud, en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme . . . . .	69 - 70	25
9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations . . . . .	71 - 72	25
10. Décennie internationale de l'élimination du colonialisme . . . . .	73 - 75	26
11. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale . . . . .	76 - 77	27
12. Questions diverses . . . . .	78 - 79	27
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales . . . . .	80 - 97	27
1. Conseil de sécurité . . . . .	80	27

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
2. Conseil de tutelle . . . . .	81	28
3. Conseil économique et social . . . . .	82	28
4. Commission des droits de l'homme . . . . .	83 - 84	28
5. Comité spécial contre l'apartheid . . . . .	85 - 86	28
6. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale . . . . .	87	29
7. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	88 - 89	29
8. Organisation de l'unité africaine . . . . .	90 - 91	29
9. Communauté des Caraïbes . . . . .	92 - 94	30
10. Forum du Pacifique Sud . . . . .	95	30
11. Organisations non gouvernementales . . . . .	96 - 97	30
H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux . . . . .	98 - 102	30
1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale . . . . .	98 - 99	30
2. Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid . . . . .	100	31
3. Dixième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale . . . . .	101 - 102	31
I. Récapitulation des travaux . . . . .	103 - 109	31
J. Travaux futurs . . . . .	110 - 121	35
K. Conclusion de la session de 1993 . . . . .	122 - 123	
<u>Annexe</u> . Liste des documents officiels publiés par le Comité spécial en 1993 . . . . .		37

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. DECENNIE INTERNATIONALE DE L'ELIMINATION DU COLONIALISME . . . . .	1 - 16	45
III. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION . )		
IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES . . . . . )	A/48/23 (Partie II)	
V. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS ECONOMIQUES ET AUTRES QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS) ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE . . . . . )	A/48/23 (Partie III)	
VI. ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION . . . . . )		
VII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES . . . . . )	A/48/23 (Partie IV)	
VIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE CONFORMEMENT A L'ALINEA <u>e</u> DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES )		
IX. TIMOR ORIENTAL, GIBRALTAR, SAHARA OCCIDENTAL . . )	A/48/23 (Partie V)	
X. ANGUILLA, BERMUDES, GUAM, ILES CAIMANES, ILES TURQUES ET CAIQUES, ILES VIERGES AMERICAINES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, MONTSERRAT, SAMOA AMERICAINES, TOKELAOU, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, PITCAIRN, SAINTE-HELENE . . . )	A/48/23 (Partie VI)	
XI. NOUVELLE CALEDONIE . . . . . )	A/48/23 (Partie VII)	
XII. ILES FALKLAND (MALVINAS) . . . . . )	A/48/23 (Partie VIII)	

LETTRE D'ENVOI

Le 31 août 1993

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 47/23 de l'Assemblée générale, du 25 novembre 1992, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité spécial durant l'année 1993.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

(Signé) Renagi Renagi LOHIA

Son Excellence  
Monsieur Boutros Boutros-Ghali  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

## CHAPITRE PREMIER

### CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL

#### A. Création du Comité spécial

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations sur les progrès réalisés et la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre.

2. A sa dix-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial<sup>1</sup>, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, et a invité le Comité spécial "à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

3. A la même session, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter mutatis mutandis des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

4. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire.

5. A la même session, et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial<sup>2</sup>, l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité.

6. A l'occasion des dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale, en approuvant les rapports du Comité spécial à ce sujet, a adopté les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, 35/118 du 11 décembre 1980, 40/56 du 2 décembre 1985 et 45/33 du 20 novembre 1990, contenant une série de recommandations visant à faciliter la prompt application de la Déclaration.

7. A sa quarante-sixième session, aux termes de sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1). Ce plan contenait notamment les dispositions suivantes :

"22. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes;

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des Etats Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

23. Le Comité spécial devrait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes.

24. Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, devrait faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation."

8. A sa quarante-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial<sup>3</sup>, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/23 du 25 novembre 1992, dans laquelle, notamment, elle :

"5. Approuve le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 1992, y compris le programme de travail envisagé pour 1993<sup>4</sup>;

...

12. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, de prendre, dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier :

/...

a) De faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte lors de sa quarante-huitième session;

b) De faire des suggestions concrètes pour aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures à prendre en vertu de la Charte, touchant les faits nouveaux qui surviendraient dans les territoires coloniaux et qui risqueraient de menacer la paix et la sécurité internationales;

c) De continuer à suivre la façon dont les Etats Membres respectent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions sur la décolonisation;

d) De continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

e) De tout mettre en oeuvre pour obtenir que les gouvernements du monde entier et les organisations nationales et internationales appuient les objectifs de la Déclaration et appliquent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière;

13. Demande également aux puissances administrantes de continuer d'aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat et de recevoir des missions de visite dans les territoires pour qu'elles y obtiennent des renseignements de première main et s'assurent des vœux et des aspirations de leurs habitants;

14. Demande en outre aux puissances administrantes qui n'ont pas participé aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 1993;".

9. A la même session, l'Assemblée générale a également adopté neuf autres résolutions, deux consensus et quatre décisions concernant des territoires particuliers ou d'autres questions figurant à l'ordre du jour du Comité spécial, de même qu'un certain nombre d'autres résolutions touchant les travaux du Comité, par lesquelles l'Assemblée a confié à ce dernier des tâches particulières concernant ces territoires et questions. Ces décisions sont énumérées ci-après :

1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

Résolutions

<u>Territoire</u>	<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>
Sahara occidental	47/25	25 novembre 1992
Nouvelle-Calédonie	47/26	25 novembre 1992
Samoa américaines, Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines,	47/27 A et B	25 novembre 1992

Consensus

<u>Territoire</u>	<u>Numéro de la décision</u>	<u>Date d'adoption</u>
Gibraltar	47/411	25 novembre 1992
Pitcairn	47/412	25 novembre 1992

Décisions

<u>Territoire</u>	<u>Numéro de la décision</u>	<u>Date d'adoption</u>
Timor oriental	47/402	18 septembre 1992
Iles Falkland (Malvinas)	47/408	10 novembre 1992
Sainte-Hélène	47/413	25 novembre 1992

2. Résolutions concernant d'autres questions

<u>Question</u>	<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	47/14	16 novembre 1992

<u>Question</u>	<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>
Activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe	47/15	16 novembre 1992
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	47/16	16 novembre 1992
Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes	47/17	16 novembre 1992
Coopération et coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes	47/22	25 novembre 1992
Diffusion d'informations sur la décolonisation	47/24	25 novembre 1992

3. Décision concernant d'autres questions

<u>Question</u>	<u>Numéro de la décision</u>	<u>Date d'adoption</u>
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	47/409	16 novembre 1992

10. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau<sup>5</sup>, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée "Question du Timor oriental" et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (décision 47/402).

11. A sa 60e séance plénière, le 10 novembre 1992, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée "Question des îles Falkland (Malvinas)" et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (décision 47/408).

4. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

12. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/L.1793).

13. Avant qu'elle n'adopte, le 25 novembre 1992, la résolution 47/23, dans laquelle elle a approuvé les propositions figurant dans le rapport du Comité spécial concernant le programme de travail du Comité envisagé pour 1993, et la résolution 47/24, relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, l'Assemblée générale avait été saisie d'un rapport de la Cinquième Commission ayant trait aux incidences sur le budget-programme des recommandations contenues dans ces projets de résolution (A/47/711). Pour l'examen de cette question, la Cinquième Commission s'était fondée sur l'état présenté à ce sujet par le Secrétaire général (A/C.5/47/48) et sur la déclaration orale du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/47/SR.31).

5. Composition du Comité spécial

14. A la 93e séance plénière, le 22 décembre 1992, le Président de l'Assemblée générale a appelé l'attention sur une lettre datée du 25 novembre 1992 que lui avait adressée le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/812) et dans laquelle la Grenade demandait à devenir membre du Comité spécial. Le Président a informé l'Assemblée générale qu'après avoir tenu les consultations nécessaires avec les groupes régionaux, il avait nommé la Grenade membre du Comité spécial. A la même séance, l'Assemblée générale a décidé de prendre note de cette nomination (décision 47/312 A).

15. Dans une lettre datée du 10 décembre 1992 (A/47/774), le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que la République fédérale tchèque et slovaque cesserait d'exister le 31 décembre 1992 (voir aussi A/47/861).

16. A sa 95e séance plénière, le 19 janvier 1993, l'Assemblée générale a décidé d'admettre la République tchèque à l'Organisation des Nations Unies (résolution 47/221). A la suite de consultations avec les groupes régionaux en vue de pourvoir le siège laissé vacant par l'ancienne République tchèque et slovaque, le Président de l'Assemblée générale a nommé la République tchèque membre du Comité spécial, avec effet immédiat. A la même séance, l'Assemblée générale a décidé de prendre note de cette nomination (décision 47/312 B).

17. Au 19 janvier 1993, le Comité spécial se composait des 25 membres suivants :

Afghanistan	Iran (République islamique d')
Bulgarie	Iraq
Chili	Mali
Chine	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Congo	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	République tchèque
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	Sierra Leone
Fédération de Russie	Trinité-et-Tobago
Fidji	Tunisie
Grenade	Venezuela
Inde	Yougoslavie
Indonésie	

La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 1993 figure dans les documents A/AC.109/INF/31 et Corr.1.

18. A la 1415e séance du Comité spécial, le 7 juillet, le Président a informé les membres que la délégation de la Bolivie avait exprimé le souhait de participer à la session d'été du Comité. Celui-ci a décidé d'accéder à cette demande. La Bolivie a donc participé aux travaux du Comité, en qualité d'observateur, de la 1415e à la 1428e séance, du 7 juillet au 12 août.

B. Ouverture de la session de 1993 du Comité spécial et élection du Bureau

19. Le Secrétaire général a prononcé une allocution devant le Comité spécial à sa séance d'ouverture (1412e séance), le 10 février 1993. Le Président du Comité spécial a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.1412).

20. A la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

Président : M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Vice-Présidents : M. Alcibiades Hidalgo Basulto (Cuba)  
M. Andrew G. Bangali (Sierra Leone)  
M. Alexander Slaby (République tchèque)

Rapporteur : M. Farouk Al-Attar (République arabe syrienne)

C. Organisation des travaux

21. A sa 1412e séance, le 10 février 1993, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/L.1794), a décidé notamment de maintenir son groupe de travail, qui continuerait de servir d'organe directeur, et son sous-comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

22. En adoptant les suggestions susmentionnées du Président, le Comité spécial a également prié son sous-comité de se réunir dès que possible pour organiser

son programme de travail pour l'année et de mener à bien, outre l'examen des questions indiquées au paragraphe 23, les tâches précises que l'Assemblée générale avait confiées au Comité spécial pour ce qui est des questions qui lui étaient attribuées.

23. Le Comité spécial a décidé en outre d'adopter les suggestions du Président concernant la répartition et la procédure d'examen des questions qui lui étaient confiées (A/AC.109/L.1794, par. 2 et 3).

24. A sa 1427<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, sur la base des recommandations figurant dans le centième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1804), le Comité spécial a pris d'autres décisions concernant l'organisation de ses travaux.

#### Conférences et réunions où le Comité spécial a été représenté

25. Le Comité spécial a été invité aux conférences et réunions ci-après :

a) Conférence nationale sur le thème "A Time of Change: Relations between the United States, American Samoa, Guam, the Northern Marianas, Puerto Rico and the United States Virgin Islands", tenue à Washington, D. C. en février (voir par. 97);

b) Cinquante-neuvième session ordinaire du Comité de coordination de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la libération de l'Afrique, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en février (voir par. 91);

c) Séance solennelle du Comité spécial contre l'apartheid pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, tenue à New York en mars (voir par. 86);

d) Dix-neuvième session du Comité permanent des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) tenue à la Grenade en mai (voir par. 93);

e) Soixantième session ordinaire du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, tenue au Caire en juin (voir par. 91);

f) Consultations avec les chefs de gouvernement de la CARICOM, tenues aux Bahamas en juillet (voir par. 94).

#### D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires

26. Fidèles à leur résolution de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et ses organes subsidiaires ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que cela était possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du bureau du Comité.

##### 1. Comité spécial

27. En 1993, le Comité spécial a tenu au Siège 17 séances, qui se sont réparties comme suit :

Première partie de la session :

1412e à 1414e séances, du 10 février au 28 mai;

Seconde partie de la session :

1415e à 1428e séances, du 27 juillet au 12 août.

28. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<u>Question</u>	<u>Séances</u>	<u>Décision</u>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	1415-1417	A/48/23 (Partie IV), chap. VIII, par. 9
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines, Tokélaou, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, Pitcairn, Sainte-Hélène	1414-1418, 1421, 1425-1427	A/48/23 (Partie VI), chap. X, par. 26 et 27
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	1417	A/48/23 (Partie II), chap. IV, par. 17
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	1417, 1427, 1428	A/48/23 (Partie IV), chap. VII, par. 14
Activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe	1417, 1427, 1428	A/48/23 (Partie III), chap. V, par. 13
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	1417, 1427, 1428	A/48/23 (Partie III), chap. VI, par. 13
Timor oriental	1418-1420	A/48/23 (Partie V), chap. IX, par. 13

<u>Question</u>	<u>Séances</u>	<u>Décision</u>
Iles Falkland (Malvinas)	1420	A/48/23 (Partie VIII), chap. XII, par. 13
Gibraltar	1421	A/48/23 (Partie V), chap. IX, par. 18
Sahara occidental	1420-1421	A/48/23 (Partie V), chap. IX, par. 22
Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991 concernant Porto Rico	1422-1424	A/48/23 (Partie I), chap. I, par. 47
Nouvelle-Calédonie	1426-1428	A/48/23 (Partie VII), chap. XI, par. 8

29. Le Comité spécial a examiné les questions renvoyées à ses organes subsidiaires sur la base des rapports respectifs desdits organes (voir par. 31 et 41) et a adopté les décisions indiquées ci-après.

## 2. Organes subsidiaires

### a) Groupe de travail

30. A sa 1412e séance, le 10 février, le Comité spécial a décidé de maintenir son groupe de travail dont la composition serait la suivante : Congo, Fidji, République islamique d'Iran et Trinité-et-Tobago, les cinq membres du bureau du Comité, à savoir le Président (Papouasie-Nouvelle-Guinée), les trois Vice-Présidents (Cuba, République tchèque et Sierra Leone) et le Rapporteur (République arabe syrienne), ainsi que le Président (Tunisie) et le Rapporteur (République islamique d'Iran) du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

31. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu une séance et un certain nombre de réunions officieuses et a présenté un rapport (A/AC.109/L.1804).

### b) Groupe de travail à composition non limitée créé à la 1413e séance, le 5 mars 1993

32. A sa 1412e séance, le 10 février, le Président a informé le Comité spécial qu'il avait l'intention de tenir des consultations en vue de la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer encore l'efficacité des travaux du Comité (A/AC.109/PV.1412).

33. A la même séance, les représentants de la Sierra Leone, de la Tunisie, de Cuba, de la République tchèque, de la République arabe syrienne, du Mali, de la République islamique d'Iran et de Fidji ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1412).

34. A sa 1413e séance, le 5 mars 1993, à l'issue de consultations particulières et sur la recommandation de son bureau, le Comité spécial a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ayant la même composition et le même mandat que le Groupe de travail de l'année précédente. Le Groupe de travail à composition non limitée de 1992 était composé de tous les membres du Comité spécial et tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies pouvait participer à ses délibérations. Les puissances administrantes, en particulier, ainsi que les représentants de territoires non autonomes, étaient encouragés à prendre part à ses travaux.

35. Le mandat du Groupe de travail à composition non limitée était d'étudier les questions suivantes :

a) La revitalisation du Comité spécial conformément aux objectifs énoncés par l'Assemblée générale dans le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

b) L'harmonisation et le regroupement des résolutions et autres documents publiés par le Comité spécial ainsi que leur terminologie;

c) L'examen des méthodes de travail du Comité, de son ordre du jour et de la liste des territoires;

d) La coopération des puissances administrantes, compte tenu de la déclaration faite par le Secrétaire général à la séance d'organisation du Comité, tenue le 10 février 1993 (A/AC.109/PV.1412) et, à cet égard :

- i) Comment le mieux assurer leur pleine participation aux travaux du Comité;
- ii) Comment rétablir la pratique de l'envoi régulier de missions de visite, auxquelles le Comité attache la plus haute importance car c'est un moyen d'obtenir des renseignements de première main sur les territoires non autonomes et autres territoires relevant de sa compétence;
- iii) Comment garantir que les puissances administrantes fournissent au Comité, régulièrement et en temps voulu, des informations à jour sur les territoires qu'elles administrent, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;
- iv) Question connexe, comment faire participer davantage aux travaux du Comité des représentants des territoires non autonomes et autres territoires relevant de la compétence du Comité.

36. A la 1413e séance également, à la suite de déclarations faites par les représentants de la Tunisie, du Chili, du Mali, de l'Indonésie et de Fidji (A/AC.109/PV.1413), le Comité spécial a élu le Président du Comité, M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Président du Groupe de travail à composition non limitée.

37. Le Groupe de travail a tenu sept séances au total entre le 11 mars et le 26 mai 1993. Des représentants de certaines des puissances administrantes ont participé aux délibérations du Groupe de travail.

38. A la 1414e séance, le 28 mai, à la suite de déclarations faites par les représentants du Venezuela et du Mali, ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.1414), le Comité spécial a adopté le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, sans opposition (A/AC.109/L.1795). Les conclusions et recommandations du Groupe de travail à composition non limitée figurent dans ledit rapport.

c) Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance

39. A sa 1412e séance, le 10 février, le Comité spécial a décidé de maintenir le nouveau Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, composé de l'ensemble des membres du Comité.

40. A la même séance, le Comité spécial a élu M. Amor Ardhaoui (Tunisie) Président et M. Hossein Lotfi Hormozabadi (République islamique d'Iran) Rapporteur du Sous-Comité.

41. Le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance a tenu 17 séances, ainsi qu'un certain nombre de séances officieuses, entre le 11 mars et le 29 juin, et a présenté les quatre rapports ci-après, que le Comité spécial a examinés ultérieurement lors de ses 1416e, 1417e, 1421e et 1425e à 1427e séances, entre le 8 et le 27 juillet :

a) Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines, Tokélaou (A/AC.109/L.1796);

b) Pitcairn (A/AC.109/L.1799);

c) Sainte-Hélène (A/AC.109/L.1800);

d) Question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/L.1797).

42. Aux chapitres X [A/48/23 (Partie VI)] et III [A/48/23 (Partie II)] du présent rapport, respectivement, il est rendu compte de l'examen par le Comité spécial des rapports du Sous-Comité sur les territoires susmentionnés [a) à c)] et sur la diffusion d'informations [d)].

E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable

43. A sa 1412e séance, le 10 février 1993, le Comité spécial, en adoptant les propositions concernant l'organisation des travaux du Comité présentées par le Président (A/AC.109/L.1794), a décidé, entre autres, de renvoyer la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable au Groupe de travail. En prenant cette décision, le Comité a rappelé que, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session<sup>6</sup>, il avait déclaré que, sous réserve des directives que l'Assemblée voudrait peut-être lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste des territoires dans le cadre de son programme de travail pour 1993. Le Comité a rappelé en outre qu'au paragraphe 5 de sa résolution 47/23, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 1993.

44. A sa 1427e séance, le 27 juillet, le Comité spécial a examiné la question sur la base des recommandations figurant dans le centième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1804). Le paragraphe pertinent de ce rapport est libellé comme suit :

"9. Le Groupe de travail a décidé de recommander que le Comité spécial continue à examiner cette question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner lors de sa quarante-huitième session."

45. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition la recommandation susmentionnée.

Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991,  
concernant Porto Rico<sup>7</sup>

46. A sa 1412e séance, le 10 février, en adoptant les propositions concernant l'organisation des travaux du Comité spécial présentées par le Président (A/AC.109/L.1794), le Comité a notamment décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séance plénière, une question intitulée "Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991, concernant Porto Rico".

47. A sa 1414e séance, le 28 mai, toutefois, le Comité spécial, en adoptant le rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/AC.109/L.1795) a fait sienne la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que le Comité reporte l'examen de cette question à 1994, ainsi que sa proposition tendant à ce que le Comité prenne dûment en considération les demandes d'audition, conformément à sa pratique habituelle.

48. Aux 1422e et 1423e séances, le 15 juillet, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le désir d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico. Compte tenu de la décision qu'il avait prise à sa 1414e séance, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et a entendu les représentants des organisations énumérées ci-après :

<u>Représentants d'organisations</u>	<u>Séance</u>
M. Baltasar Corrada del Río, Secrétaire d'Etat, au nom de M. Pedro J. Rossello, Gouverneur de Porto Rico	1422e
M. Carlos Noriega Rodríguez, Colegio de Abogados de Puerto Rico	1422e
Mme Miriam Ramírez de Ferrer, Portoricaine pour l'Action civique	1422e
M. Alejandro Torres Rivera, Gran Oriente Interamericano de Puerto Rico	1422e
Mme Sonia Iris Rivera, Movimiento de Liberación Nacional Puertorriqueño	1422e
M. Juan Mari Brás, Causa Común Independentista	1422e

M. Carlos Gallisá, Partido Socialista Puertorriqueño	1422e
M. Fernando J. Martín García, Partido Independentista Puertorriqueño	1422e
M. José Milton Soltero, au nom du Comité de Porto Rico auprès de l'Organisation des Nations Unies	1422e
Mme Lucy Varcарcel, Committee for Puerto Rican Affirmation	1423e
M. Ronald Fernandez, Justice for Puerto Rico	1423e
M. José Luis Morín, Center for Constitutional Rights	1423e
M. Javier A. Nieves, Assemblyman, 51st District, Kings County, New York	1423e
M. Francisco Velgara, U.S./Puerto Rico Solidarity Network	1423e
M. Benito Torres, Colectivo Independentista Puertorriqueño del Area de Washington	1423e
M. Gilberto Gerena-Valentín, au nom du Partido Nacionalista de Puerto Rico	1423e
Mme Ana M. López, National Committee to Free Puerto Rican Prisoners of War	1423e
M. Alvin D. Gonzalez, Young Lords, Inc.	1423e
Mme Milagros Sotomayor, the Last Straw	1423e
M. Michael E. Deutsch, National Lawyers Guild	1424e
M. Luis Nieves Falcon, Ofensiva '92	1424e
Rev. Annie González, Northlake United Methodist Church	1424e
Mme Evelyn Rodríguez, Family Committee of Puerto Rican POWs and Political Prisoners	1424e
Mme Elsie Valdés, Puertorriqueñas Pro-Estadidad, Inc.; Estadistas ante las Naciones Unidas	1424e
Mme Leonilda Calderón, Union for Puerto Rican Students	1424e
M. Roger S. Wareham, December 12th Movement	1424e
Rev. Luis Barrios, St. Ann's Church of Morrisania	1424e
Mme Rita Cordova, au nom du Comité Unitario Contra la Represión y Por la Defensa de los Presos Políticos	1424e

Rev. S. Michael Yasutake, Interfaith Prisoners of Conscience Project 1424e

Mme Ivedith Irisarry, Respectable Logia Femenina Julia de Burgos 1424e

## F. Examen d'autres questions

### 1. Questions concernant les petits territoires

49. A sa 1412e séance, le 10 février 1993, le Comité spécial, en adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1794), a notamment décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session en cours une question intitulée "Questions concernant les petits territoires" et de l'examiner en séance plénière et aux séances du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

50. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 47/23, au paragraphe 12 d) de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance".

51. Au cours de l'année, le Comité spécial et son Sous-Comité ont examiné en détail toutes les phases de la situation dans les petits territoires [voir chap. IX à XII du présent rapport, A/48/23 (Parties V à VIII)].

### 2. Application par les Etats Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation

52. A sa 1412e séance, le 10 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1794), a notamment décidé d'examiner la question ci-dessus en séance plénière et aux séances du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

53. Le Comité spécial et son sous-Comité ont donc tenu compte de cette décision en examinant chaque question particulière.

### 3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

54. A sa 1412e séance, le 10 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1794), a notamment décidé d'examiner la question de la tenue, selon qu'il conviendrait, d'une série de réunions hors Siège et de la renvoyer à son Groupe de travail pour examen et recommandations.

55. En ce qui concerne son programme de travail de 1994, le Comité spécial a examiné à sa 1427e séance, le 27 juillet, la question des réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) du

27 novembre 1961, et de l'alinéa 9) du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, aux termes desquelles l'Assemblée autorisait le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Egalement à la 1427e séance, en approuvant les recommandations figurant dans le centième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.1804), le Comité spécial a notamment décidé qu'il n'avait pas lieu d'envisager à l'heure actuelle la tenue de réunions hors Siège.

#### 4. Plan des conférences

56. A sa 1412e séance, le 10 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1794), a notamment décidé d'étudier selon qu'il conviendrait la question intitulée "Plan des conférences", et de la renvoyer à son Groupe de travail pour qu'il l'examine et formule des recommandations. Ce faisant, le Comité n'oubliait pas qu'il avait pris quelques mesures importantes relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail, dont un grand nombre avait été incorporées par la suite dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Rappelant par ailleurs les mesures prises jusqu'ici, le Comité a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins de documentation.

57. Pendant l'année considérée, le Comité spécial a également maintenu la pratique consistant à diffuser les communications et les documents d'information dans toute la mesure possible sous forme de notes et d'aide-mémoire officiels dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation de quelque 2 500 pages, ce qui a permis à l'Organisation d'effectuer des économies considérables. On trouvera en annexe au présent chapitre la liste des documents officiels publiés par le Comité en 1993.

58. A sa 1427e séance, le Comité spécial a examiné la question sur la base des recommandations formulées par le Groupe de travail dans son centième rapport (A/AC.109/L.1804). Le texte des paragraphes pertinents de ce rapport est reproduit ci-après :

"5. Le Groupe de travail a noté que le Comité spécial a suivi étroitement au cours de l'année les directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 47/202 du 22 décembre 1992. En organisant son programme de travail en conséquence et en tenant de nombreuses consultations et des séances officielles, le Comité est parvenu à réduire sensiblement le nombre de ses séances officielles. Le Groupe de travail a recommandé au Comité d'intensifier ses efforts dans ce domaine, de façon à utiliser plus rationnellement les services de conférence et à éviter dans toute la mesure possible l'annulation, à la dernière minute, de séances prévues.

6. Le Groupe de travail a décidé de recommander, compte tenu du volume de travail probable pour 1994, que le Comité spécial se réunisse comme suit :

a) Comité plénier

Février/juin	Selon les besoins
Juillet	20 séances (6 à 8 par semaine)

b) Organes subsidiaires

Mars/juin	30 séances (3 à 5 par semaine)
-----------	--------------------------------

7. Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas l'organisation de réunions spéciales si les événements le justifiaient, et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions pour 1994 au début de l'année. Le Groupe de travail a recommandé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, que le Comité s'efforce de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat."

59. A la même séance, le Comité spécial a approuvé sans opposition les recommandations précitées.

5. Contrôle et limitation de la documentation

60. A sa 1427e séance également, le 27 juillet, le Comité spécial a examiné cette question sur la base de recommandations contenues dans le centième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1804). Le paragraphe pertinent de ce rapport est libellé comme suit :

"8. Le Groupe de travail a noté que le Comité a pris, au cours de l'année, de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979 et 39/68 du 13 décembre 1984. Il a notamment fait distribuer ses documents sous forme provisoire ou officielle dans tous les cas appropriés. Le Groupe de travail a recommandé au Comité de simplifier le rapport qu'il présente à l'Assemblée générale, de façon à limiter davantage le volume de la documentation. De façon à limiter encore la documentation du Comité, le Groupe de travail a décidé de recommander que les documents de travail relatifs aux intérêts étrangers économiques et autres et aux activités et dispositifs militaires soient regroupés en un seul document."

61. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition la recommandation précitée.

6. Coopération et participation des Puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

62. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande et le Portugal, Puissances administrantes concernées, ont continué à participer, conformément à la procédure établie, aux travaux du Comité spécial dont il est rendu compte aux chapitres IX et X du présent rapport [A/48/23 (Parties V et VI)].

63. La France, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé aux travaux du Comité<sup>8</sup>.

64. Dans son rapport (A/AC.109/L.1796), le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance a noté avec regret que le Royaume-Uni et les Etats-Unis, Puissances administrantes de la plupart des territoires non autonomes, n'avaient pas participé à ses délibérations. Eu égard aux efforts déployés par le Comité spécial pour rationaliser et simplifier ses travaux, le Sous-Comité a lancé un nouvel appel au Royaume-Uni et aux Etats-Unis pour qu'ils reconsidèrent leur position et recommencent à participer aux travaux du Comité spécial.

65. A sa 1414e séance, le 28 mai, le Comité spécial a examiné la question sur la base d'une recommandation contenue dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/AC.109/L.1795). A ce sujet, le Comité a pris note d'un appel adopté par son Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance et approuvé la proposition à la même séance. L'appel est libellé comme suit :

"Le Comité spécial,

Ayant noté que certaines Puissances administrantes continuent de ne pas participer à ses réunions et à celles de son Sous-Comité et de son Groupe de travail,

En vue de procéder objectivement à l'examen de la situation dans les territoires non autonomes, réitère son désir d'encourager la tenue d'un dialogue fructueux avec les Puissances administrantes, dans le contexte de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) des 14 et 15 décembre 1960 respectivement, ainsi que de la résolution 43/47 du 22 novembre 1988 concernant la Déclaration de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Engage les délégations des Puissances administrantes qui ne participent pas à ses travaux ou aux travaux de son Sous-Comité ou de son Groupe de travail à reconsidérer leur position à cet égard et à contribuer dûment à la réalisation des nobles objectifs de l'ONU en matière de décolonisation.

Se félicite de la présence de représentants de Puissances administrantes aux séances du Comité spécial, de son Groupe de travail et de son Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance et apprécie leur très précieuse collaboration."

66. De même, le Comité spécial, à sa 1417e séance, le 12 juillet, a adopté le projet de résolution A/AC.109/L.1802 sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires en tant que résolution A/AC.109/L.1166. Par cette résolution, le Comité prenait acte avec satisfaction de l'invitation à envoyer une mission de visite aux Tokelaou en 1994 qui avait été faite au Comité spécial par le Gouvernement néo-zélandais. Il engageait les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les

territoires placés sous leur administration et continuait à engager les Puissances administrantes qui ne participaient pas aux travaux du Comité spécial à reconsidérer leur décision et à prendre une part active à ses travaux [voir chap. IV, par. 17 du présent rapport, A/48/23 (Partie II)].

7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

67. A sa 1427e séance, le 27 juillet, le Comité spécial a examiné la recommandation suivante du Groupe de travail (A/AC.109/L.1804) :

"13. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial au Siège, comme le préconise le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, continue d'être facilitée grâce au remboursement par l'Organisation des Nations Unies de leurs frais de participation, en application des directives adoptées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

14. A cet égard, le Groupe de travail a décidé de recommander que le paragraphe 5 des directives adoptées par le Comité spécial en 1992 (A/AC.109/L.1791, annexe) soit amendé comme suit :

'5. Les demandes de financement seront approuvées au cas par cas par une décision du Comité spécial s'il siège ou, entre les sessions, par une décision du Bureau. Dans ce dernier cas, l'approbation ne sera donnée qu'après que la demande aura été distribuée aux membres et aura été appuyée par la majorité d'entre eux. Conformément aux règles de gestion financière et au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les demandes de financement ne seront acceptées que dans la limite de crédits approuvés par l'Assemblée générale pour l'année considérée, au titre des comptes correspondants.'

68. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition la recommandation susmentionnée.

8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux, y compris ceux d'Afrique du sud, en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme

69. Aux termes de la résolution 2911 (XXVII) du 2 novembre 1972, au paragraphe 2 de laquelle l'Assemblée générale recommandait "qu'à l'occasion de la Semaine, des réunions soient organisées, des renseignements appropriés soient publiés dans la presse et diffusés par la radio et la télévision et des campagnes soient menées auprès du public en vue d'obtenir des contributions au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, créé par l'Organisation de l'unité africaine", et comme il est indiqué dans le rapport du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance concernant la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/L.1797), une série d'activités ont été organisées à

l'occasion de la Semaine de solidarité en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat et avec l'assistance des centres d'information des Nations Unies du monde entier [voir chap. III, par. 7, du présent rapport, A/48/23 (Partie II)].

70. Le Président du Comité spécial a publié le 28 mai, à l'occasion de la célébration de la Semaine de solidarité, une déclaration dans laquelle il faisait le point des faits survenus dans le domaine de la décolonisation, notamment en Afrique australe, et demandait instamment "à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils apportent un soutien sans réserve aux peuples d'Afrique du Sud et aux autres peuples dépendants, afin de leur donner la possibilité d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance sans plus attendre" [Voir chap. III, par. 8, du présent rapport, A/48/23 (Partie II)].

9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

71. A sa 1427<sup>e</sup> séance, le 27 juillet, le Comité spécial a examiné la recommandation suivante du Groupe de travail (A/AC.109/L.1804) :

"4. Le Groupe de travail a proposé au Comité spécial de recommander à l'Assemblée générale, d'une part, qu'elle l'autorise à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui ont des activités dans le domaine de la décolonisation et, d'autre part, que la pratique consistant à consulter les membres du Comité avant d'accepter les invitations à de telles réunions soit maintenue. Le Groupe de travail a également recommandé de prendre les dispositions financières nécessaires pour couvrir le coût des activités du Comité en 1994."

72. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition cette recommandation.

10. Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

73. A sa 1412e séance, le 10 février, le Comité spécial, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui a été assigné par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuvant les recommandations de son Président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours, a décidé de renvoyer au Groupe de travail, puis d'examiner en séance plénière, selon qu'il conviendra, la question de la "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme".

74. A sa 1427e séance, le 27 juillet, le Comité spécial a examiné cette question sur la base des recommandations figurant dans le centième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1804). Les paragraphes pertinents de ce rapport sont libellés comme suit :

"10. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le séminaire régional tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée du 8 au 10 juin 1993, organisé par le Comité dans le cadre de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, a été un plein succès. Le Groupe de travail a recommandé au Comité de prendre en compte le résumé des débats de ce séminaire régional pour son examen de la situation dans les territoires non autonomes.

11. Notant que le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme prévoyait l'organisation de séminaires tour à tour dans la région des Caraïbes et dans le Pacifique, le Groupe de travail a décidé de recommander que le Comité spécial organise en 1994, au Siège, un séminaire auquel participeraient des représentants de tous les territoires sous tutelle et territoires non autonomes, quel que soit leur emplacement. Ce séminaire serait l'occasion d'examiner à mi-parcours l'application du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et d'entendre les vues des représentants des territoires non autonomes.

12. Le Groupe de travail a décidé en outre de recommander que le Comité spécial invite les organes, organismes et institutions des Nations Unies à informer le Secrétaire général des actions qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre la résolution 46/181 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1991, relative au Plan d'action et de soumettre un rapport à l'Assemblée à sa quarante-neuvième session."

75. A la même séance, le Comité a adopté sans opposition cette recommandation.

11. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

76. A sa 1412e séance, le 10 février, adoptant les propositions relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1794) et conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, le Comité spécial a décidé de suivre la procédure adoptée lors de sa session de 1992<sup>9</sup> pour la formulation de ses recommandations à l'Assemblée à sa quarante-septième session.

77. A sa 1417e séance, le 12 juillet, le Comité spécial a décidé d'autoriser son Rapporteur à établir et à soumettre directement à l'Assemblée générale les divers chapitres du rapport du Comité, conformément à la pratique et aux procédures établies.

12. Questions diverses

78. A sa 1412e séance, le 10 février, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1794), a décidé de prier le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance de tenir compte, en examinant la situation dans les territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale énumérées dans la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/L.1793, par. 16 et 17).

79. Il a été tenu compte de cette décision lors de l'examen, tant au Sous-Comité qu'en séance plénière, de la situation dans les territoires et des autres questions dont le Comité spécial était saisi.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies  
et les organisations intergouvernementales et  
non gouvernementales

1. Conseil de sécurité

80. Au paragraphe 12 b) de sa résolution 47/23 du 25 novembre 1992, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures à prendre en vertu de la Charte en ce qui concerne les faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales".

## 2. Conseil de tutelle

81. Tout au long de l'année, le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Conseil de tutelle en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

## 3. Conseil économique et social

82. A l'occasion de l'examen, par le Comité spécial, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et conformément au paragraphe 23 de la résolution 47/16 de l'Assemblée générale en date du 16 novembre 1992, relative à cette question, des consultations ont eu lieu dans le courant de l'année entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité au sujet "des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées ... en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale". En outre, le Président du Comité spécial a participé à l'examen de la question correspondante par le Conseil. On en trouvera le compte rendu ainsi que celui des délibérations du Comité sur cette question au chapitre VII du présent rapport [A/48/23 (Partie IV)].

## 4. Commission des droits de l'homme

83. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les travaux de la Commission des droits de l'homme sur la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples sous domination coloniale ou étrangère ou occupation étrangère, et sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et autres pays et territoires dépendants.

84. Lors de l'examen des territoires concernés, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes adoptées par la Commission des droits de l'homme, notamment des résolutions 1993/5 du 19 février 1993; 1993/9 à 1993/11, 1993/13 à 1993/15 et 1993/17 à 1993/19, toutes du 26 février 1993; 1993/22 du 4 mars 1993; 1993/30 et 1993/31 du 5 mars 1993; 1993/97 du 11 mars 1993, et 1993/28 du 5 mars 1993 sur les travaux de sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, de ses résolutions 1992/8 du 26 août 1992 et 1992/29 du 27 août 1992, ainsi que du rapport de la Sous-Commission<sup>10</sup>. Le Comité a également tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 47/77 à 47/79, 47/81 à 47/84, 47/94, 47/95 et 47/97 à 47/102, toutes du 16 décembre 1992.

## 5. Comité spécial contre l'apartheid

85. Conscient des répercussions de la politique d'apartheid sur la situation en Afrique australe, le Comité spécial a également continué de suivre de près pendant l'année les travaux du Comité spécial contre l'apartheid et les bureaux de ces deux organes sont restés en contact étroit pour les questions d'intérêt commun.

86. Le Président a fait une déclaration au nom du Comité spécial à la séance solennelle que le Comité spécial contre l'apartheid a tenue le 22 mars 1993, à

New York, pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (A/AC.115/PV.664).

6. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

87. Eu égard aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir par. 99).

7. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

88. Conformément aux demandes figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué d'examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. De même, il a consulté au cours de l'année les représentants de plusieurs organisations. Un résumé de ces consultations et de l'examen de la question par le Comité figure au chapitre VII du présent rapport [A/48/23 (Partie IV)].

89. Pendant l'année, le Comité spécial a adopté des décisions concernant l'extension de l'assistance aux habitants des territoires non autonomes. Ces décisions figurent aux chapitres VII et X du présent rapport [A/48/23 (Parties IV et VI)].

8. Organisation de l'unité africaine

90. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec l'OUA afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de l'OUA pendant l'année considérée et est resté en rapport étroit avec le secrétariat de cette organisation pour les questions d'intérêt commun.

91. En réponse aux invitations qu'avait reçues le Comité spécial de se faire représenter aux cinquante-neuvième et soixantième sessions ordinaires du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, tenues à Arusha (République-Unie de Tanzanie) les 10 et 11 février 1993, et au Caire les 18 et 19 juin 1993, respectivement, le Président a envoyé des messages au nom du Comité.

#### 9. Communauté des Caraïbes

92. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux de la Communauté des Caraïbes concernant les territoires non autonomes de la région.

93. Trois membres du Comité spécial, MM. Alcibiades Hidalgo Basulto (Cuba), Eugène M. Pursoo (Grenade) et Alexis O. Maino (Papouasie-Nouvelle-Guinée) ont représenté le Comité à la dix-neuvième session du Comité permanent des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), tenue à la Grenade du 6 au 11 mai 1993.

94. En réponse à une invitation à tenir aux Bahamas, du 5 au 8 juillet 1993, des consultations avec les chefs de gouvernement de la CARICOM, le Président a envoyé un message au nom du Comité spécial.

#### 10. Forum du Pacifique Sud

95. Au cours de l'année, le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes de cette région.

#### 11. Organisations non gouvernementales

96. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 47/23 et 47/24 de l'Assemblée générale en date du 25 novembre 1992, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. Les décisions adoptées par le Comité à ce sujet sont consignées au chapitre III du présent rapport [A/48/23 (Partie II)].

97. Le Président a représenté le Comité spécial à une conférence nationale sur le thème "A Time of Change: Relations between the United States, American Samoa, Guam, the Northern Marianas, Puerto Rico and the United States Virgin Islands", tenue à Washington, D. C., du 8 au 11 février 1993.

#### H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux

##### 1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>11</sup>

98. A sa 1412e séance, le 10 février 1993, le Comité spécial, adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1794), a décidé notamment d'inscrire à l'ordre du jour de la session en cours une question intitulée "Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" et de l'examiner en séance plénière et aux séances du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance dans le cadre de l'examen de la situation dans les territoires.

99. Le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre l'évolution de la situation dans les territoires, eu égard aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

2. Etat de la Convention internationale sur l'élimination  
et la répression du crime d'apartheid

100. Le Comité spécial a continué au cours de l'année à tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 47/81 du 16 décembre 1992, pour l'examen de ces questions et a invité son président à continuer d'apporter au Secrétaire général toute l'assistance possible et la coopération nécessaire pour l'aider à s'acquitter de la tâche que lui avait confiée l'Assemblée en ce qui concerne l'état de la Convention en cause.

3. Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme  
et la discrimination raciale

101. Le Comité spécial a continué de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'ONU concernant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment la résolution 47/77 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1992, du rapport pertinent du Secrétaire général<sup>12</sup> ainsi que de la résolution 1993/8 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, sur la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

102. De même, au cours de l'année, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 1993/11 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 février 1993, concernant l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

I. Récapitulation des travaux

103. Comme il est noté ailleurs dans le présent rapport, les réformes entreprises par le Comité spécial en 1991, qui ont permis d'apporter un certain nombre de modifications et d'améliorations à son approche et à ses méthodes et procédures, se sont poursuivies en 1992, puis en 1993. Un groupe de travail à composition non limitée a été créé par le Comité à sa 1413<sup>e</sup> séance, le 5 mars 1993, pour l'aider à cet égard. Les mesures adoptées par le Comité ont notamment consisté à regrouper et à harmoniser un certain nombre de ses résolutions. Pour l'élaboration du projet de résolution d'ensemble, il a été recommandé de tenir des consultations approfondies avec les Puissances administrantes concernées ainsi qu'avec des représentants des territoires non autonomes, et d'inviter instamment toutes les Puissances administrantes concernées à coopérer pleinement avec le Comité. Comme les années précédentes, les recommandations du Comité à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session ont été regroupées en une résolution d'ensemble portant sur 10 territoires [chap. X, par. 28 et 29 du présent rapport, A/48/23 (Partie VI)]. (Voir aussi A/AC.109/1173.)

104. En outre, le Comité spécial a examiné attentivement ses résolutions ayant trait aux questions ci-après : renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/1165); envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/1166); application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/1175); activités des intérêts étrangers économiques et autres

(A/AC.109/1176); ainsi que sa décision concernant les activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration (A/AC.109/1177), et il a procédé, selon que de besoin, aux modifications requises.

105. Comme il est indiqué au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée un séminaire régional en application du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991.

106. Conformément au mandat que lui a conféré l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué au cours de sa session de 1993 de rechercher les moyens appropriés d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires auxquels s'appliquait la Déclaration et formulé des propositions et recommandations précises à cette fin.

107. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a approuvé les conclusions et recommandations de son Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, dont le texte figure au chapitre III du présent rapport [A/48/23 (Partie II)].

108. Au cours de l'année, le Comité spécial a également continué d'examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. En ce qui concerne sa décision du 15 août 1991 relative à Porto Rico, le Comité a décidé d'en reporter l'examen à sa session de 1994. Toutefois, conformément à la recommandation du Groupe de travail à composition non limitée approuvée par le Comité spécial à sa 1414<sup>e</sup> séance, le 28 mai, le Comité a entendu des représentants des organisations concernées.

109. Conformément aux directives de l'Assemblée générale, le Comité spécial a pu, au cours de l'année, réduire au maximum le nombre de ses séances officielles et limiter le gaspillage résultant de l'annulation de séances prévues.

#### J. Travaux futurs

110. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans ses résolutions pertinentes et sous réserve de toutes autres directives qu'il pourrait recevoir de l'Assemblée lors de la quarante-huitième session, le Comité spécial se propose, en 1994, de poursuivre ses efforts et de rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. En particulier, le Comité continuera de suivre les faits nouveaux susceptibles de survenir dans chacun de ces territoires ainsi que la façon dont tous les Etats, notamment les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Sur la base de cet examen, le Comité soumettra des conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes de la Charte. Le Comité a également l'intention de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait.

111. Le Comité spécial continuera de faire des propositions concrètes susceptibles d'aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures à prendre en vertu de la Charte, en ce qui concerne les faits nouveaux survenant dans les

territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

112. Le Comité spécial continuera à s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181. Au nombre des activités à entreprendre à cet égard figure un séminaire que le Comité doit organiser au Siège en 1994 et auquel doivent assister des représentants de tous les territoires non autonomes. Les recommandations et résultats du séminaire de 1994 seraient utiles pour l'exécution d'un examen à mi-parcours du Plan d'action, en 1995.

113. Le Comité spécial continuera à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux petits territoires insulaires qui constituent la vaste majorité des territoires qui n'ont toujours pas accédé à l'autonomie. Conscient du fait qu'outre les problèmes auxquels se heurtent généralement les pays en développement, ces territoires insulaires sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et les charges financières élevées, le Comité spécial continuera de recommander des mesures tendant à promouvoir une croissance soutenue et équilibrée des économies fragiles de ces territoires et la fourniture d'une assistance accrue au développement de tous les secteurs de ces économies, l'accent étant mis en particulier sur les programmes de diversification. Ce faisant, le Comité continuera de tenir compte des recommandations des séminaires régionaux qu'il organise depuis 1990 (A/AC.109/1040 et Corr.1, A/AC.109/1043, A/AC.109/1114 et A/AC.109/1159).

114. Le Comité se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, il examinera, comme par le passé, les mesures prises ou envisagées par les organisations internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il tiendra, le cas échéant, de nouvelles consultations et prendra de nouveaux contacts avec ces organisations. Il tiendra également compte des résultats des consultations qui auront lieu en 1994 entre son président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée, du Conseil et du Comité lui-même. En outre, le Comité maintiendra des contacts étroits avec les secrétaires généraux et des hauts fonctionnaires des organisations régionales (Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains, Communauté des Caraïbes, Forum du Pacifique Sud, etc.), en particulier des organisations situées dans la région des Caraïbes et du Pacifique où se trouve la majorité des territoires non autonomes restants. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et ces organisations régionales dans leurs activités d'assistance aux territoires non autonomes dans les régions en question.

115. Le Comité spécial a l'intention de continuer à étudier la possibilité de prendre des mesures destinées à mettre fin aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires non autonomes. En outre, le Comité entend poursuivre son étude des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans ces territoires.

116. Dans ses résolutions relatives aux territoires non autonomes, l'Assemblée générale a demandé à diverses reprises aux Puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec le Comité spécial en invitant des missions de visite dans les territoires qu'elles administrent. Tenant compte du rôle constructif qu'ont joué ces missions dans le passé, le Comité continue d'accorder la plus haute importance à l'envoi de missions de visite, dans lesquelles il voit un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. En conséquence, le Comité continuera à rechercher la pleine coopération des Puissances administrantes dans ce domaine. A ce propos, le Comité a accepté l'invitation que lui a adressée le Gouvernement néo-zélandais concernant l'envoi d'une mission de visite aux Tokélaou au début de 1994.

117. Compte tenu du mandat qui lui avait été conféré en ce qui concerne le Sahara occidental et de la responsabilité principale qui lui incombait d'assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires non autonomes, et conformément à la décision qu'il avait prise à sa 1397<sup>e</sup> séance, le 23 août 1991, le Comité spécial pourrait envoyer une mission au Sahara occidental pendant la tenue du référendum dans ce territoire.

118. Compte tenu des vues exprimées par les représentants des territoires encore non autonomes au cours des séminaires régionaux organisés par le Comité spécial depuis 1990, ainsi que des recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité continuera d'étudier, en coopération avec les Puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage les représentants de ces territoires aux travaux du Comité.

119. Compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que des tâches qui l'attendent dans l'année à venir, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 1994 qu'il recommande à l'Assemblée d'approuver.

120. Pour lui permettre de mener à bien les tâches envisagées pour 1994, le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, lors de l'examen de la question de l'application de la Déclaration à sa quarante-huitième session, tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport, et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section. En outre, le Comité recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les Puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires intéressés. A cet égard, le Comité recommande que l'Assemblée prie à nouveau les Puissances administrantes de coopérer ou de

continuer à coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration. Rappelant que, de l'avis de l'Assemblée, associer directement les territoires non autonomes aux travaux de l'ONU et des institutions spécialisées constitue un moyen efficace de faire progresser les peuples de ces territoires vers une situation d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité recommande également que l'Assemblée continue à inviter les Puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Quatrième Commission et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les Etats, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, à se conformer aux diverses demandes formulées dans ses résolutions pertinentes ou dans celles du Conseil de sécurité.

121. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, prévoie également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité envisage pour 1994. Il rappelle que les estimations présentées par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme 1994-1995 en ce qui concerne le programme de travail ordinaire du Comité spécial en 1994 et 1995 étaient fondées sur le volume d'activités approuvé pour 1993, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions. Le Comité spécial part donc du principe que l'Assemblée approuverait des crédits suffisants. Enfin, le Comité espère que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les facilités et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

#### K. Conclusion de la session de 1993

122. A sa 1417<sup>e</sup> séance, le 12 juillet 1993, le Comité spécial a décidé de demander au Rapporteur d'établir le présent rapport et de le soumettre directement à l'Assemblée générale, conformément à la pratique établie.

123. A la 1428<sup>e</sup> séance, le 12 août, le Président a fait une déclaration à l'occasion de la clôture de la session de 1993 du Comité spécial (A/AC.109/PV.1428).

Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, annexes, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

<sup>2</sup> Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale de sa dix-huitième à sa quarante-septième session. Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 23 (A/46/23); et ibid., quarante-septième session, Supplément No 23 (A/47/23).

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 23 (A/47/23).

<sup>4</sup> Ibid., chap. I, sect. J.

<sup>5</sup> Ibid., quarante-septième session, annexes, point 8 de l'ordre du jour, document A/47/250, par. 37.

<sup>6</sup> Ibid., quarante-septième session, Supplément No 23 (A/47/23), chap. I, par. 114.

<sup>7</sup> Ibid., par. 50.

<sup>8</sup> Pour l'explication de leur non-participation, voir documents A/47/86, A/42/651, annexe, et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23), chap. I, par. 76 et 77.

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 23 (A/47/23), chap. I, par. 80 et 81.

<sup>10</sup> E/CN.4/1993/2.

<sup>11</sup> Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, annexe.

<sup>12</sup> E/1993/71.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS PUBLIES PAR LE COMITE SPECIAL EN 1993

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
<u>Documents en distribution générale</u>		
A/AC.109/INF/31 et Corr.1	Liste des délégations	18 mars 1993 11 août 1993
A/AC.109/1137	Montserrat (document de travail)	2 mars 1993
A/AC.109/1138	Iles Caïmanes (document de travail)	4 mars 1993
A/AC.109/1139	Iles Turques et Caïques (document de travail)	4 mars 1993
A/AC.109/1140	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme - Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, prévu à Port-Moresby (Papousie-Nouvelle-Guinée) du 8 au 10 juin 1993 : directives et règlement intérieur	9 mars 1993
A/AC.109/1141	Anguilla (document de travail)	6 avril 1993
A/AC.109/1142	Iles Vierges britanniques (document de travail)	24 mars 1993
A/AC.109/1143	Bermudes (document de travail)	5 avril 1993

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/1144	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Bermudes	21 juin 1993
A/AC.109/1145	Samoa américaines (document de travail)	19 avril 1993
A/AC.109/1146	Pitcairn (document de travail)	23 avril 1993
A/AC.109/1147	Tokélaou (document de travail)	27 avril 1993
A/AC.109/1148	Guam (document de travail)	10 mai 1993
A/AC.109/1149	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles ... : Guam	7 mai 1993
A/AC.109/1150	Iles Vierges américaines (document de travail)	3 mai 1993
A/AC.109/1151	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles ... : îles Vierges américaines	21 juin 1993
A/AC.109/1152	Sainte-Hélène (document de travail)	25 mai 1993

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/1153	Activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : Bermudes	21 juin 1993
A/AC.109/1154	Timor oriental (document de travail)	8 juillet 1993
A/AC.109/1155	Activités des intérêts étrangers économiques et autres ... : îles Vierges américaines	11 juin 1993
A/AC.109/1156	Activités des intérêts étrangers économiques et autres ... : Montserrat	11 juin 1993
A/AC.109/1157	Activités des intérêts étrangers économiques et autres ... : îles Caïmanes	16 juin 1993
A/AC.109/1158	Activités des intérêts étrangers économiques et autres ... : Anguilla	24 juin 1993
A/AC.109/1159	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme - Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, tenu à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 8 au 10 juin 1993	1er juillet 1993

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/1160	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général	25 juin 1993
A/AC.109/1161	Activités des intérêts étrangers économiques et autres ... : îles Turques et Caïques	2 juillet 1993
A/AC.109/1162	Lettre datée du 20 mai 1993, adressée au Président du Comité spécial par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies	1er juillet 1993
A/AC.109/1163	Sahara occidental (document de travail)	8 juillet 1993
A/AC.109/1164	Gibraltar (document de travail)	9 juillet 1993
A/AC.109/1165	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes ... : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1417e séance, le 12 juillet 1993	12 juillet 1993
A/AC.109/1166	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1417e séance, le 12 juillet 1993	12 juillet 1993
A/AC.109/1167	Question du Timor oriental : lettre datée du 12 juillet 1993, adressée au Président du Comité spécial par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies	12 juillet 1993

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/1168	Iles Falkland (Malvinas) (document de travail)	13 juillet 1993
A/AC.109/1169	Question des îles Falkland (Malvinas) : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1420e séance, le 14 juillet 1993	14 juillet 1993
A/AC.109/1170	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	16 juillet 1993
A/AC.109/1171	Question de Pitcairn : décision adoptée par le Comité spécial à sa 1425e séance, le 19 juillet 1993	19 juillet 1993
A/AC.109/1172	Question de Sainte-Hélène : décision adoptée par le Comité spécial à sa 1425e séance, le 19 juillet 1993	19 juillet 1993
A/AC.109/1173	Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou; résolution d'ensemble adoptée par le Comité spécial à sa 1427e séance, le 27 juillet 1993	29 juillet 1993
A/AC.109/1174	Question de la Nouvelle-Calédonie : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1428e séance, le 12 août 1993	12 août 1993

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/1175	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1428e séance, le 12 août 1993	12 août 1993
A/AC.109/1176	Activités des intérêts étrangers économiques et autres ... : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1428e séance, le 12 août 1993	12 août 1993
A/AC.109/1177	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles ... : décision adoptée par le Comité spécial à sa 1428e séance, le 12 août 1993	12 août 1993

Documents en distribution limitée

A/AC.109/L.1793	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale - note du Secrétaire général	5 février 1993
A/AC.109/L.1794	Organisation des travaux : note du Président	4 janvier 1993
A/AC.109/L.1795	Rapport du Groupe de travail [à composition non limitée]	26 mai 1993

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/L.1796	Rapport du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britannique, Montserrat, Samoa américaines et Tokélaou	2 juillet 1993
A/AC.109/L.1797	Rapport du Sous-Comité ... : question de la diffusion d'informations sur la décolonisation	16 juin 1993
A/AC.109/L.1798	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes ... : projet de résolution présenté par le Président	25 juin 1993
A/AC.109/L.1799	Rapport du Sous-Comité ... : Pitcairn	30 juin 1993
A/AC.109/L.1800	Rapport du Sous-Comité ... : Sainte-Hélène	30 juin 1993
A/AC.109/L.1801	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : rapport du Président	6 juillet 1993
A/AC.109/L.1802	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président	6 juillet 1993
A/AC.109/L.1803	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution	12 juillet 1993
A/AC.109/L.1804	100e rapport du Groupe de travail	15 juillet 1993

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/L.1805	Application de la Déclaration ... par les institutions spécialisées ... : rapport du Président	30 juillet 1993
A/AC.109/L.1806	Application de la Déclaration ... par les institutions spécialisés ... : projet de résolution	10 août 1993
A/AC.109/L.1807	Activités des intérêts étrangers économiques et autres ... : projet de résolution	10 août 1993
A/AC.109/L.1808	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles ... : projet de décision	10 août 1993
A/AC.109/L.1809*	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution	11 août 1993

---

\* Nouveau tirage pour raisons technique.

## CHAPITRE II

### DECENNIE INTERNATIONALE DE L'ELIMINATION DU COLONIALISME

1. A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 intitulée "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme" et le Plan d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1, annexe). Dans le Plan d'action "visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle", l'Assemblée a notamment prié le Comité spécial d'"organiser, durant la Décennie, des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des Etats Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts".
2. Le Comité spécial a examiné la question de la tenue du Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes à ses 1413<sup>e</sup>, 1414<sup>e</sup>, 1417<sup>e</sup> et 1421<sup>e</sup> séances, entre le 5 mars et le 14 juillet 1993.
3. A sa 1413<sup>e</sup> séance, le 5 mars, le Président du Comité spécial a appelé l'attention de ses membres sur un aide-mémoire distribué le 23 février 1993 et notamment que le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée était disposé à accueillir le Séminaire du 8 au 10 juin 1993 (A/AC.109/PV.1413). Le Comité spécial a décidé d'accepter l'invitation à assister au Séminaire.
4. A la même séance, après avoir entendu des déclarations faites par les représentants du Mali et de Trinité-et-Tobago ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.1413), le Comité spécial a adopté les directives et le règlement intérieur du Séminaire (A/AC.109/1140).
5. Comme le précisaient les directives et le règlement intérieur du Séminaire (A/AC.109/1140), celui-ci avait pour principal objectif d'étudier et d'évaluer la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes de la région du Pacifique, ainsi que de recenser les domaines dans lesquels la communauté internationale pourrait accroître sa participation à l'exécution de programmes d'aide et de développement et adopter une approche intégrée et globale en vue d'assurer le développement viable et durable des territoires concernés.
6. Les sujets abordés par le Séminaire ont aidé le Comité spécial à centrer son attention sur les problèmes particuliers des territoires non autonomes restants. A cet égard, le Séminaire s'est soucié surtout de recueillir un large éventail de vues des peuples des territoires non autonomes. Il s'est également efforcé d'obtenir la participation d'éminentes personnalités s'occupant en particulier du développement politique, social et économique de la région, d'organisations et d'institutions actives dans ce domaine, de certaines organisations non gouvernementales ayant une longue expérience des territoires insulaires et d'institutions spécialisées des Nations Unies, qui ont un rôle spécial à jouer dans l'aide à apporter au Comité spécial pour l'examen de la situation des territoires non encore autonomes.

7. Le Séminaire régional a eu lieu à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 8 au 10 juin 1993. Il était présidé par le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial, M. Renagi Renagi Lohia; y ont participé les autres membres suivants du Comité spécial : Chili, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Indonésie, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République tchèque, Sierra Leone et Tunisie.

8. Les représentants dont les noms suivent ont été nommés membres du bureau : M. Andrew G. Bangali (Sierra Leone), M. José Manuel Ovalle (Chili), M. Semyon Dzakhaev (Fédération de Russie) et M. Farouk Al-Attar (République arabe syrienne) comme Vice-Présidents; M. Eugene Pursoo (Grenade) comme Rapporteur et M. Ratu Manasa Seniloli (Fidji) comme Président du Comité de rédaction. Ce comité était ouvert à tous.

9. Ont également assisté au Séminaire des représentants de puissances administrantes, de territoires non autonomes du Pacifique (Guam, Nouvelle-Calédonie, Samoa américaines et Tokélaou), de territoires non autonomes du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des invités spéciaux. Le Gouvernement hôte était représenté par M. John R. Kaputin, Ministre des affaires étrangères de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

10. Le Séminaire a examiné et discuté les questions politiques, économiques et sociales ainsi que celles concernant l'environnement et le développement dans les petits territoires insulaires non autonomes.

11. Un compte rendu détaillé de l'organisation et des travaux du Séminaire ainsi qu'un résumé des débats et des recommandations figurent dans le rapport établi par son rapporteur (A/AC.109/1159), qui contient également une indication des thèmes abordés et la liste des participants.

12. A la 1414e séance, le 28 mai, le Président a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1414).

13. A la même séance, en adoptant le rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/AC.109/L.1795), le Comité spécial a notamment décidé que, conformément au Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, un séminaire serait organisé au Siège en 1994, auquel participeraient des représentants de tous les territoires non autonomes, quelle que soit la région dans laquelle ils sont situés. En conséquence, les séminaires régionaux devant se tenir dans les Caraïbes et le Pacifique, respectivement en 1994 et 1995, devraient être reportés à l'année suivante.

14. A la même séance, en adoptant le rapport susmentionné, le Comité spécial a également adopté, sans opposition, la recommandation suivante :

"7. Le Groupe de travail estime que la commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995 offre une occasion unique de procéder à un examen à mi-parcours du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, étant donné que la décolonisation était le domaine dans lequel l'ONU avait obtenu le plus de succès au fil des ans, et compte tenu des

recommandations et résultats du Séminaire devant avoir lieu au Siège en 1994. Il propose qu'un point relatif à cette question soit inclus dans le programme de travail de la session de fond du Comité spécial en 1994 et 1995. A cet égard, le Groupe de travail recommande que le Comité spécial charge son Président de se concerter avec le Président du Comité préparatoire de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la manière dont le Comité spécial pourrait participer activement aux festivités et à leurs préparatifs."

15. A la 1417e séance, le 12 juillet, le représentant de la Grenade, Rapporteur du Séminaire, a présenté le rapport (A/AC.109/1159) (A/AC.109/PV.1417). Des déclarations ont également été faites par les représentants du Portugal (en tant que Puissance administrante), de la Grenade et de Trinité-et-Tobago, ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.1417).

16. A la 1421e séance, le 14 juillet, après avoir entendu des déclarations faites par le représentant du Portugal (en tant que Puissance administrante) et par le Président (A/AC.109/PV.1421), le Comité spécial a adopté le rapport du Séminaire (A/AC.109/1159) et a pris note du résumé des débats ainsi que des recommandations qu'il contenait.

-----